
Compte-rendu du conseil municipal du mardi 07 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni mardi 07 avril 2026 à 20h45 salle du conseil à Épineuil, Étaient présents : Julie VEYRAT DAL DEGAN, Stéphane LEGRAND, Maud TSCHIRHARDT, Matthieu PONZ, Marilyn ORSAT, Christophe CHAUTAGNAT, Florence SODOYER, Tristan LEMARTINEL, Laura JONET, Frédéric LARCHER, Laurence TRAORE, Vincent MAIRE, Françoise SAVIE EUSTACHE, Dominique DETOLLE, Maryline JOUVEY.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Florence SODOYER est nommée secrétaire de séance.

I. Délégations du conseil municipal au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée. Elles sont citées dans l'article L2122-22 (liste exhaustive de 31 délégations possibles). Le conseil municipal, à l'unanimité, en a délégué 20 :

1-1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5-7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8-10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10-14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11-16° D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

12-17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

13-18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14-21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

15-24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16-26° De demander à tout organisme financeur ? l'attribution de subventions POUR DES PROJETS d'investissement ou de fonctionnement inférieurs à 500 000 € HT.

17-27° De procéder, pour des projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

18-28° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

19-30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €, seuil maximum fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

20-31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consentes par la présente délibération, aux agents concernés conformément à l'article L2122-19 du CGCT.

II. Indemnités des élus

Le conseil municipal à 13 voix pour (1 contre et 1 abstention) a voté les indemnités comme suite :

Maire : 44.3% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Chacun des trois adjoints : 11.77% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseiller municipal délégué aux finances : 6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

III. Création de commissions et désignation des membres

Le conseil municipal valide la création de trois commissions :

- Travaux / Finances

Matthieu PONZ, Christophe CHAUTAGNAT, Frédéric LARCHER, Stéphane LEGRAND, Julie VEYRAT DAL DEGAN, Tristan LEMARTINEL

- Ecole / Aînés / Fêtes et cérémonies

Maud TSCHIRHARDT, Matthieu PONZ, Laura JONET, Florence SODOYER, Laurence TRAORE, Françoise SAVIE EUSTACHE

- Associations / Tourisme

Maud TSCHIRHARDT, Julie VEYRAT DAL DEGAN, Vincent MAIRE, Marilyn ORSAT, Laura JONET, Stéphane LEGRAND.

- Environnement : création d'un Comité consultatif ouvert aux personnes extérieures au conseil municipal.

IV. Désignation des délégués appelés à siéger dans les différentes instances

SDEY (Service Départemental d'Énergie de l'Yonne) : Titulaire : Matthieu PONZ ;
suppléant : Stéphane LEGRAND

SET (Syndicat des Eaux du Tonnerrois) : Titulaire, Matthieu PONZ, Suppléant : Frédéric LARCHER

CNAS : agent : Paula PORTIER ; élue : Maud TSCHIRHARDT

Correspondant Défense : Stéphane LEGRAND

Délégués au Conseil Communautaire : Titulaire : Julie VEYRAT DAL DEGAN, suppléant : Stéphane LEGRAND

CIID (Commission Intercommunale des impôts directs) : Tristan LEMARTINEL

CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité) : Maud TSCHIRHARDT

CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) : Julie VEYRAT DAL DEGAN

EPAGE de l'Armançon : Titulaire : Matthieu PONZ, suppléant : Stéphane LEGRAND

V. Rémunération Agent Recenseur

L'agent recenseur lors du recensement de la population a demandé à ne pas bénéficier de la rémunération de 700 € bruts prévue par délibération n°30-2025 en date du 5 septembre 2025, mais aimerait être remboursé des quelques frais engagés personnellement.

Le conseil municipal, à 1 abstention, 7 voix contre (les débats ayant porté sur le fait qu'un travail mérite rétribution et qu'il serait juste de verser ce qui était prévu, évitant de plus à créer un précédent) et 7 pour, la voix du Maire étant prépondérante, a validé le versement d'un montant forfaitaire de 150 €.

VI. Questions et informations diverses

- Il est noté que l'audit financier doit être réalisé en tout début de mandat ; c'est pourquoi Madame le Maire a déjà fait le nécessaire.
- Un habitant d'Épineuil a fait une demande de stage, non rémunéré, au service technique de la commune. Une convention sera signée pour 15 jours (les dates sont encore indéterminées), sachant qu'elle pourra être renouvelée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

La secrétaire, Florence SODOYER

